



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1<sup>er</sup> avril 2015



Commission permanente  
de la démocratie et  
des droits de l'homme

C-III/132/6-Inf.1  
4 mars 2015

## **Mise en œuvre de la résolution *L'accès à la santé, un droit fondamental : Quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?* adoptée par l'UIP en 2012**

**Débat interactif  
Mardi 31 mars 2015  
09 h.00-11 h.00**

A la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012), les Parlements membres de l'UIP ont adopté une résolution qui a marqué une étape décisive sous le titre [\*L'accès à la santé, un droit fondamental : Quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants\*<sup>1</sup> ?](#) Cette résolution appelle l'attention sur les priorités politiques, socioéconomiques et relatives aux droits de l'homme qui devraient guider les parlementaires pour une action en faveur de la santé des femmes et des enfants.

Les parlements des pays touchés au premier chef par la mortalité maternelle et infantile se sont montrés particulièrement actifs en la matière, agissant parfois avec l'appui de l'UIP ou d'autres interlocuteurs tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Parmi les mesures qu'ils ont pu adopter, il convient de souligner notamment des activités de sensibilisation, l'établissement de budgets en faveur de la santé, la création de forums parlementaires sur la santé maternelle et infantile, l'élaboration de nouvelles lois et le renforcement des activités de contrôle.

A la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Hanoï, avril 2015), La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme de l'UIP organisera un débat interactif en vue d'examiner les progrès dans la mise en œuvre de la résolution de l'UIP. Ce débat devrait permettre à la Commission de mettre en lumière les bonnes pratiques parlementaires et les obstacles à l'action des parlements pour ce qui touche à la santé maternelle et infantile. Il constituera en outre un cadre adéquat pour examiner comment les parlements ont exploité la résolution de l'UIP et quels sont les moyens envisageables pour accroître l'impact des résolutions que l'organisation pourrait adopter à l'avenir.

Les participants au débat interactif pourront s'appuyer sur un bref document de travail consacré à l'action menée par les parlements depuis 2012 en faveur de la santé de la mère et de l'enfant. Le débat sera animé par la Présidente du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/SIDA et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

<sup>1</sup> On trouvera le texte de cette résolution à l'adresse suivante : <http://www.ipu.org/conf-f/126/Res-3.htm>.

Les participants au débat interactif examineront les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures prises par les parlements, depuis la résolution de l'UIP de 2012, pour améliorer l'accès des femmes et des enfants à la santé ?
- Quels obstacles empêchent encore d'assurer l'accès à la santé, et quels sont les moyens envisageables pour y faire face ?
- Quelle a été la suite donnée par les parlements à la résolution de l'UIP après son adoption ? Quelle a été l'effet de ce texte sur le travail parlementaire ?
- Quels sont les moyens envisageables pour accroître l'impact des résolutions que l'organisation pourrait adopter à l'avenir ?